



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ MODIFICATIF

N°2022-SAAD-008

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées (SAAD)

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

CIAS ARLYSERE
L'Arpège –
2 av des chasseurs alpins
73200 Albertville
N° Finess : 730009842

Contact : Angélique CHANIS

☎ 04 79 60 28 61

✉ angelique.chanis@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le « CCAS d'Albertville » le 10 juillet 2018 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 (budget prévisionnel 2022 du Département) ;
- VU L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 10 septembre 2018 signé le 1 janvier 2020 ;
- VU L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 10 septembre 2018 signé le 26 août 2020 ;
- VU La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2021 ;
- VU L'arrêté du 30 décembre 2021, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20220711-2022-SAAD-008-AR
Date de réception préfecture : 12/07/2022

VU Le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code l'action sociale et des familles.

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - Modification de l'article 2 dans l'arrêté portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 signé le 27 avril 2022. Les modifications sont les suivantes :

Une dotation globale de financement d'un montant de **979 135 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année **2022** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF 2022 APA/PCH/AIDE SOCIALE	<u>23,30 €</u>
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	852 318 €
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	88 497 €
Dotation Aide sociale PA (versement par 1/12 ^{ème})	2 399 €
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 ^{ème})	35 921 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2022	<u>979 135 €</u>

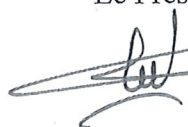
Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du CIAS ARLYSÈRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- Inséré au recueil des actes administratifs du département de la Savoie,
- Inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département,
- Affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

Chambéry, le 11 JUIL. 2022

Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

